



SIBRECSA

## COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2021

*Invitation pour ce comité envoyée par mail le 15/11/2021, suivi d'un courrier postal pour deux élus.*

Pouvoirs : M. Yannick BOVICS donne pouvoir à M. Christian JUTTEN

*La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, a été modifiée par la loi du 10 novembre 2021 qui reporte la fin des dispositions au 31 juillet 2022. Quorum à 19 présents.*

**Etaient présents** : Mesdames et Messieurs APPRATI, BORG, BRELLIER, BURDET, CERIA, COLONEL, DALIBEY, DONJON, DULEY, DUPON, FILLON, GIRARD, GRANIER, GUILLEMAT, JOLY, JUTTEN, MATHIEZ, MILLET, MLYNARCZYK, MOUCHOT, PERRIN, PLISSON, ROBERT, ROSSIGNOL, ROUSSEL, STEFANI, VIAL, VIGIER, VUAGNOUX. *29 présents*

**Etaient excusés** : Mesdames et Messieurs, BOVICS (pouvoir à Mr JUTTEN), GENOUX, GUILLAUME, GUILLUY, HERAUD, LARUE, OLIVIER, RAVIER M., REMY, SANTAIS, TESSANNE, TRIOT-VANEL, UCAR, VANACKERE, VENTURINI. *15 excusés*

**Etaient absents** : Mesdames et Messieurs, BELLIN-CROYAT, BERGER-SABATTEL, CECON, EXERTIER, GUILLOT, MEGRET, PATTE, PREVOST, RAFFIN, RAVIER A-S, SOMME, WILLIAMS. *12 absents*

*1 poste vacant dans l'attente de la nomination par Cœur de Savoie.*

Secrétaire : M. Bernard ROSSIGNOL

4 agents du SIBRECSA assistent à ce Comité, ainsi que Mme Sibuet représentante la Sté MINERIS, M. Hofbauer pour la Sté TRIALP, M. DUPON pour la Sté SIBUET ENVIRONNEMENT.

### SOMMAIRE

- 1- Compte rendu du Comité syndical du 28/09/2021
  - 2- Election d'un membre du bureau suite à démission
  - 3- Marché d'exploitation des déchèteries du SIBRECSA
  - 4- Contributions syndicales des adhérents au SIBRECSA
  - 5- Décision modificative n°1
  - 6- Convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèteries Fibr'Ethik
  - 7- Mise à jour du cahier des prescriptions des PAV
  - 8- Compte rendu des délégations du Comité syndical au Président
- Informations et questions diverses

Il est précisé que l'ordre du jour a été précisé compte tenu :

- de la démission de Mme Fabienne GABBANNA (Villard-Sallet), la Communauté de communes de Cœur de Savoie n'a pas encore nommé son remplaçant.
- De la démission de Mme Élodie JOUAN (Tencin) et de la nomination de M. Samuel DULEY par la Communauté de communes Le Grésivaudan.

### 1- Compte rendu du Comité syndical du 28/09/2021

2021-043 (5.2)

Le compte-rendu valant procès-verbal est approuvé par le Comité syndical lors de la séance suivante et est consultable sur le site Internet du syndicat une semaine après son approbation.

Le président demande si les délégués ont des remarques sur le document transmis.

**Le Comité syndical décide à l'unanimité de valider le compte rendu du Comité syndical du 28 septembre 2021.**

### 2- Election d'un membre du bureau suite à démission

2021-044 (5.3)

Mme Fabienne GABBANA ayant démissionné, il est nécessaire de procéder à l'élection de son remplaçant au sein au bureau du SIBRECSA.

Pour rappel, selon les statuts du SIBRECSA, le bureau est composé de 12 membres dont le Président et les deux Vice-Présidents.

- Le Président et les 2 Vice-Présidents
- 3 membres pour la Savoie
- 3 membres pour l'Isère
- 3 membres supplémentaires

Les membres du bureau sont élus au scrutin uninominal secret à trois tours et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé sera déclaré élu.

Dans ce cadre, le président lance un appel à candidature.

M. VIGIER Romain (délégué de Cœur de Savoie, commune de Le Pontet) est le seul candidat.

Compte tenu de la situation, le Président propose aux délégués un vote à mains levées, procédé unanimement validé.

**M. Romain VIGIER est élu et proclamé 3<sup>ème</sup> membre du Bureau à 30 voix pour, soit à l'unanimité.**

### 3- Marché d'exploitation des déchèteries du SIBRECSA

2021-045 (1.1)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu les statuts du Syndicat ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 9 novembre 2021,

#### **- Appel d'offres ouvert / Marché d'exploitation des déchèteries – Lot 1A : Accueil en déchèteries (haut de quai) » - TRIALP**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le marché à intervenir avec la société TRIALP au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour des montants estimatifs de 599 812,80 € HT annuel et 2 399 251,20 HT pour la durée du marché (4 ans).
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

#### **- Appel d'offres ouvert / Marché d'exploitation des déchèteries – lot 1b : enlèvement, transport et élimination des déchets issus des déchèteries (bas de quai) – SIBUET ENVIRONNEMENT**

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à signer le marché à intervenir avec la société SIBUET Environnement au motif que son offre est conforme au Dossier de Consultation des Entreprises et est la mieux disante pour le montant estimatif de 5 143 330,00 HT pour la durée du marché (4 ans).
- Autorise le Président à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

#### 4- Contributions syndicales des adhérents au SIBRECSA

2021-046 (7.2)

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIBRECSA,

Vu la délibération du 11 octobre 2002 instaurant la TEOM,

Vu la délibération du 11/10/2005 relative au zonage pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération du 14/10/2010 relative à la modification du zonage pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 2005,

Le Président rapporte :

Une contribution est versée obligatoirement chaque année par les adhérents du SIBRECSA en vue d'assurer le financement des dépenses (investissement et fonctionnement) du syndicat.

Les contributions des membres étaient calculées sur les bases foncières prévisionnelles de l'année N, or ce mode de calcul est devenu obsolète du fait de l'évolution des fonctionnements de chacun des membres et notamment de la période de vote des budgets primitifs.

Pour rappel, les coefficients d'adaptation correspondants au nombre de collectes hebdomadaires sur le territoire du SIBRECSA sont :

- 0.82 pour 2 collectes/semaine
- 0.78 pour 1 collecte/semaine

Le calcul et la clé de répartition proposé à partir de l'année 2021 est le suivant :

Par communautés de communes (par communes situées sur le territoire du SIBRECSA les composant) :

Bases foncières année N-1 définitives et connues au début de l'année N \* Coefficient relatif aux zonages du SIBRECSA appliqué à la commune considérée = base foncière retenue pour la commune considérée

La sommes des bases ainsi calculées constituent l'assiette de répartition entre les 2 communautés de communes adhérentes. La règle de trois est ensuite appliquée.

Ainsi les appels à contribution pour l'année 2021 et pour modèle des années à venir, le SIBRECSA considère les bases foncières définitives de 2020, auxquelles sont appliquées les coefficients d'adaptation.

SOMME DES BASES RETENUES	48 567 442
PRODUIT ATTENDU PAR LE SIBRECSA	
BP 2021 en euros	5 262 900
Contribution Le Grésivaudan en euros	2 878 702
Contribution Cœur de Savoie en euros	2 384 198

Le versement des contributions syndicales annuelles par les communautés de communes membres du SIBRECSA devra être effectué mensuellement par douzième avant le 10 de chaque mois.

Le versement des contributions syndicales dues au titre de l'année 2021 seront régularisées en conséquence des versements déjà réalisés.

*Une question porte sur la « base foncière », il s'agit de se rapporter aux éléments constituant la taxe foncière.*

**Le Comité syndical décide à l'unanimité de valider le calcul et les modalités de versement des contributions syndicales par les adhérents du SIBRECSA.**

## **5- Décision modificative n°1**

2021-047 (7.1)

Afin de régulariser des erreurs d'écriture, une décision modificative au budget 2021 est nécessaire comme suit.

		DÉPENSES	RECETTES
Compte	INVESTISSEMENT		
192-040	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION		-2 000,00 €
10222	F.C.T.V.A.		2 000,00 €
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	- €	- €
Compte	FONCTIONNEMENT		
6761-042	DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSF.EN INV	-2 000,00 €	
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	2 000,00 €	
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		-2 000,00 €
6459	REMBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE		2 000,00 €
	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	- €	- €

**Le Comité syndical valide à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget primitif 2021.**

## **6- Convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèteries Fibr'Ethik**

2021-048 (1.4)

La convention relative aux modalités de récupération d'objets en déchèteries en vue de leur valorisation par réemploi/réutilisation a pour objet de fixer les conditions d'autorisation de prélèvements d'objets par la recyclerie dans la déchèterie de Porte de Savoie.

Monsieur le Président fait lecture de cette convention et propose aux membres du Comité Syndical de l'accepter.

*Un élu explique plus largement les compétences de l'association : petits travaux paysagers et de maçonnerie, petite couture, récupération/revente. L'association est notamment soutenue par Cœur de Savoie.*

*Un élu demande comment cela se passe concrètement en déchèterie : un conteneur fermé destiné à la récupération de certaines catégories d'objets sera disposé en haut de quai, l'association viendra les collecter régulièrement.*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :**

- valide la convention pour la récupération d'objets en déchèteries,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

## **7- Mise à jour du cahier des prescriptions des PAV**

2021-049 (3.5)

Vu la délibération du 10 décembre 2010 approuvant la base de cahier des charges pour l'installation de conteneurs,

Vu la délibération n° 2015-021 du 23 juin 2015 concernant les directives et mises à jour des prescriptions dans le cadre de l'installation de CSE/CE,

Vu la délibération n° 2017-015 en date du 7 février 2017 relative approuvant la base de cahier des charges pour l'installation de conteneurs,  
Vu la délibération n° 2018-032 du 13 décembre 2018 concernant l'approbation des conventions cadres d'implantation et usage des points d'apport volontaire,  
Vu la délibération n° 2019-031 du 8 octobre 2019 indiquant les modalités de maîtrise de la gestion des conteneurs CSE/CE appartenant à des personnes publiques ou privées,  
Considérant la volonté du SIBRECSA d'établir un document unique des prescriptions techniques des points d'apports volontaires aériens, enterrés et semi-enterrés,  
Considérant l'évolution des véhicules de collecte, des avancées technologiques des fabricants de conteneurs de type enterré et semi-enterré,

Le président rapporte :

En 2010, le SIBRECSA a construit un cahier des charges concernant la mise en place de conteneurs de type enterré ou semi-enterré sur son territoire. L'objectif de ce document était de définir le matériel à mettre en place et de servir de support aux communes.

Depuis la dernière mise à jour de 2017, de nouveaux éléments sont à prendre en compte : nouvelle participation financière pour les travaux d'aménagement, nouveaux matériels, nouvelle performance de collecte et retours d'expériences.

Le SIBRECSA a donc décidé de reprendre ce document afin d'apporter les corrections, les mises à jour des délibérations et la prise en compte des nouveautés. Par exemple :

➤ Mises à jour des délibérations :

Reprise de l'ensemble des délibérations concernant ce point et intégration de la dernière délibération concernant le concours financier du SIBRECSA concernant les travaux d'aménagement mais également les conventions de mises à dispositions / maintenance des conteneurs.

➤ Nouvelles performances de collecte :

Les véhicules de collecte ont évolué. De ce fait, de nouvelles performances de levage ont été constatées par le prestataire de collecte. Les CSE/CE pourront être d'une capacité de 5m<sup>3</sup> pour tous les flux. Attention : le conteneur destiné à la collecte du verre doit toujours être positionné au plus près de la cabine du camion de collecte.

➤ Retours d'expériences :

Pour faire suite à différents échanges et constatations, les trappes gros producteurs sont souvent retrouvées non verrouillées. Un système de clé prisonnière afin d'obliger à refermer la trappe après usage est imposée.

➤ Le volume des tambours désormais autorisé est de 80 litres.

➤ Les totems et corbeilles ne seront plus fournis par le SIBRECSA.

➤ Les CSE/CE seront désormais composés de métal pour la cuve et de béton pour la fosse.

➤ Ratio nombre de foyers/CE-CSE : il est précisé que le ratio et la pertinence de l'installation de l'équipement seront étudiés par le SIBRECSA en fonction des projets présentés.

A titre d'information, le ratio pourra être de 40 foyers/ CSE ou CE en habitat pavillonnaire et 50 en habitat collectif. Le matériel devra préalablement être validé par le SIBRECSA et son calibrage reste à l'appréciation du SIBRECSA.

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, valide le cahier des prescriptions pour l'installation de PAV à 29 voix pour et 1 abstention.**

## 8- Compte rendu des délégations du Comité syndical au Président

2021-050 (5.4)

- **Décision 21-011** : l'offre de l'entreprise Denis VOULAT Electricité Générale – 185 chemin des Varandes Cidex 847 – 73110 ARVILLARD - pour les travaux électriques et la mise en place d'une alarme intrusion dans l'entrepôt du SIBRECSA situé au 421 avenue Jean-François Champollion – 38530 PONTCHARRA est acceptée pour un prix de 6 445.56 € HT.

- **Décision 21-012** : l'offre de l'entreprise MICASYS – 2 avenue de Vignate – 38160 GIERES, dans le cadre du contrôle d'accès en déchèterie, pour :

- o La mise à disposition des licences TRADEO
- o L'assistance/maintenance TRADEO et programme des bornes
- o La mise à disposition du portail web usagers
- o L'hébergement de la solution

est acceptée pour un prix total annuel de 5 609.74 € HT.

La durée du contrat est de 1 an à compter du 1/11/2021, renouvelable 2 fois par période d'un an.

## 9- Informations et questions diverses

- Point sur le remplacement de la chaudière : quelques jours de retards sur le planning ont été pris mais cela n'a qu'un impact modéré sur l'ensemble des travaux. L'UIOM est actuellement à l'arrêt.
- Un délégué a posé une question par mail sur la possibilité d'installer un accroche sac sur les conteneurs verre : il s'avère que les nouveaux modèles en disposent déjà sauf les conteneurs rachetés au Grésivaudan. Nous étudions la possibilité d'en rajouter.
- Le Président donne la parole à Laurent DUPON de Sibuet Environnement qui a gagné un appel d'offres ECOSYSTEME et doit recruter 20 personnes pour le site de démantèlement des écrans de Le Cheylas, ceci au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022. Il s'agit de postes sans qualification et dont une formation d'une semaine sera dispensée. TRIALP recrute également dans le cadre de la gestion des déchèteries du SIBRECSA.

Le SIBRECSA fera passer les annonces aux délégués et aux communes.

- Un élu demande si le SIBRECSA engagera des actions en faveur du financement de broyeurs mutualisés comme le fait Le Grésivaudan : le Président indique que l'étude des solutions de broyage est toujours en cours et aboutira à l'issue de l'étude sur le tri des biodéchets à la source (préconisations et plan d'actions prévus fin juin 2022).
- Une élue pose la question de la gestion des déchets de « mécanique /voiture » : les services du SIBRECSA recherche actuellement des solutions pour ce cas spécifique de déchets.
- La commune du Bourget en Huile demande des bennes pour éviter des aller/retour en déchèteries, la déchèterie mobile sera proposée. Le Haut Bréda est également concerné.
- Porte de Savoie : la commune est victime de gros dépôts d'amiantes dont l'évacuation représente un coût de 6000 € ; le SIBRECSA n'a pas de solution à proposer dans ce cas.

### Prochain comité maintenu le 14/12/2021.

*Liste des documents transmis : Compte rendu du bureau du 09/11/21 valant note de synthèse pour ce comité. Compte rendu du comité syndical du 28/09/2021. Convention Fibr'Ethik. Décision modificative n°1. Prescriptions PAV.*

*Document transmis aux Délégués, Trésorerie, Le Grésivaudan, Cœur de Savoie, Communes, Préfecture, 1 ex. archive.*

